



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 - 122
En date du 24 novembre 2025

Objet : VIREMENT DE CRÉDIT 3 – BUDGET PRIMITIF

Prise en application de la délibération N°2024-107du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2022-63 en date du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération 2025-38 du conseil municipal, en date du 08 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à la section de fonctionnement dépense compte 673 pour annuler le titre 519/2024 d'un montant de 6 744,00 €.

La commune a émis, en 2024, un titre à l'encontre du Conseil Régional pour le recouvrement lié à la mise à disposition des équipements sportifs année 2023/2024. Cependant, la convention tripartite du 13/11/2023 précise que la redevance doit être acquittée par le lycée Gérard de Nerval.

Considérant que les crédits ajoutés sur le compte 673 seront intégralement compensés par une diminution des crédits inscrits aux comptes 611, contrats de prestations de services.

Monsieur le maire de Luzarches

DÉCIDE

Article 1 : De passer les virements de crédit suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-11 : Contrats de prestations de services	6 744,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 744,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 744,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	6 744,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 744,00 €	6 744,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



2025

Article 2 : De dire que Monsieur le Maire, la directrice Générale des services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **25 novembre 2025**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :